

# smaclinfos

Le magazine du groupe Smacl [www.smacl.fr](http://www.smacl.fr)

## Collectivités

Vidéosurveillance, indissociable de la présence policière - p.11



## Associations

L'UNCCAS sur tous les fronts - p.17

## Particuliers

Les enseignes agréées Smacl pour vos réparations bris de glace - p.21

smaclinfos SANTÉ  
p.25



Le dossier - p.07

# Absentéisme : ni tabou, ni fatalité

**Rencontre :** Jean-Baptiste Obéniche

Directeur Général de l'Anact, Agence Nationale pour l'Amélioration des Conditions de Travail. - p.04

**Éditorial** p.03  
Michel Pavés

**Rencontre** p.04  
Jean-Baptiste Obéniche

**Le dossier** p.07  
Absentéisme :  
ni tabou, ni fatalité

**Collectivités** p.11  
**Vidéosurveillance**  
Indissociable de la présence policière

**Conseils de quartier** p.14  
La citoyenneté active

**Sociétés locales de partenariat** p.16  
Une réelle avancée?

**Associations** p.17  
L'UNCCAS  
sur tous les fronts

**Vides-greniers, brocantes** p.20  
Des règles strictes mais plus souples

**Particuliers** p.21  
Antennes-relais  
Du rifi sur les ondes

**Car ou home-jacking** p.23  
Déjouer les nouvelles  
techniques des cambrioleurs

**Bris de glace** p.24  
Plus de 1 200 enseignes pour vos réparations

**Smaclinfos Santé** p.25

**Éditorial** p.25  
Robert Chiche

**Automédication** p.26  
Les dix commandements

**Dent pour dent** p.28

**Grippe A** p.29

**Faut-il réformer la loi Kouchner ?** p.30

### Vidéosurveillance

#### Indissociable de la présence policière

Efficace donc indispensable pour les uns, inutile et liberticide pour les autres, la vidéosurveillance fait débat !

p.11



### Vide-greniers, brocantes

#### Des règles strictes mais plus souples.

Les brocantes ou vide-greniers connaissent actuellement un réel engouement. Pour récolter quelques fonds, leur organisation tente plus d'une association...

p.20

### Automédication

#### Les dix commandements

Plus de 50 % des Français déclarent se soigner occasionnellement seuls, sans consultation médicale... c'est grave, docteur ? Pas forcément s'il s'agit de soins basiques et à faible risque.

p.26





# Un projet lucide et ambitieux

*Je relisais voilà peu les intentions fondatrices des initiateurs de notre mutuelle. Ils étaient élus locaux, secrétaires de mairie et militants mutualistes. C'était à la fin des années 1960. Dans leur dossier adressé au ministère des Finances, ils insistaient sur un point : « la spécificité des risques territoriaux » comme l'on dit aujourd'hui, justifie que leur assurance soit l'affaire des « administrateurs locaux » eux-mêmes comme l'on disait alors, avec « l'intérêt général des communes » pour motivation première.*

*C'est bien dans cet esprit que j'ai accepté d'assumer, voilà bientôt six mois, à l'occasion de notre assemblée générale de Tours, la présidence du conseil de surveillance de Smacl Assurances.*

*Ancien directeur général d'une grande ville, j'ai gardé chevillée au corps cette passion de la chose publique qui a conduit l'essentiel de ma carrière et qui trouve, sous une forme certes très différente, un prolongement quasi naturel dans mon engagement mutualiste d'aujourd'hui.*

*Avec ce premier éditorial, permettez-moi de rendre hommage aux quelque 600 salariés du groupe Smacl dont je mesure chaque jour*

*avec fierté le professionnalisme et l'attachement à ce qui est devenu, au fil des années, un précieux auxiliaire du service public territorial.*

*Je n'oublie pas que ce professionnalisme est orienté, porté et nourri par le militantisme fidèle d'une bonne centaine de Territoriaux et d'Associatifs, représentants de nos sociétaires, à qui reviennent aussi l'originalité et la dynamique de notre mutuelle.*

*Nouveau président de Smacl Assurances, il m'appartient avec mes collègues du conseil de surveillance d'en préparer l'avenir, en lien constant et confiant avec le directoire. Passées nos propres turbulences, dans un contexte de crise financière mondiale, notre projet d'entreprise renouvelé est à la fois lucide et ambitieux !*

*Le monde territorial se prépare au changement. Celui de l'assurance et du mutualisme bouge également beaucoup. A l'intersection de l'un et de l'autre, Smacl s'adapte en permanence pour mieux servir collectivités et associations.*

**Michel Paves,**  
Président du Conseil  
de surveillance de Smacl Assurances

# Jean-Baptiste Obéniche

**Directeur Général de l'Anact, Agence Nationale pour l'Amélioration des Conditions de Travail.**

## CV express

**Né en 1965**

Diplômé ESLSCA, débuts professionnels dans le commerce et la vente de services

**1996**

Directeur de l'ANPE de Montpellier

**2002**

Directeur délégué de l'ANPE de Paris

**2004**

Conseiller technique auprès du secrétaire d'Etat à l'Insertion professionnelle des jeunes

**2005**

Conseiller technique chargé de l'Emploi auprès du Premier ministre

**Depuis 2007**

Directeur général de l'Anact



**En matière de qualité de vie au travail, l'opposition public/privé fait souvent débat. Qu'en est-il exactement ? Tour d'horizon avec un expert, Jean-Baptiste Obéniche. Et n'allez pas lui dire que l'ANACT connaît mieux les problématiques du secteur privé que celles du secteur public... son réseau régionalisé vit en prise avec les collectivités territoriales !**

### **La qualité de vie au travail dans le public est-elle, comme on l'entend dire régulièrement, meilleure que dans le privé ?**

« Rappelons d'abord que le concept de qualité de vie au travail, venu du nord de l'Europe dans les années 70, recouvre de multiples items : la qualité du contenu du travail, son organisation et son environnement physique, la qualité du dialogue social, la balance entre vie personnelle et vie professionnelle, les perspectives d'évolutions... En France, au regard de ces paramètres, on a traditionnellement la sensation qu'ils peuvent être meilleurs dans le public que dans le privé. Mais il ne faut pas mésestimer les nombreuses mutations organisationnelles, autant de changements majeurs auxquels les fonctions publiques sont confrontées depuis plusieurs années ».

### **Que dire des collectivités territoriales à cet égard ?**

« Les collectivités territoriales doivent absorber régulièrement de nouvelles missions. C'est l'obligation de mutabilité, qui consiste à modifier le contenu de travail, donc les conditions et la qualité du travail. Prenez l'exemple du département, avec les missions liées au nouveau rSa. Ces missions requièrent un grand professionnalisme mais aussi une organisation territoriale et une organisation du travail complexes... qui entraînent des questionnements sur les conditions de travail et nécessitent d'avoir un regard sur ces évolutions. En somme, l'image d'Épinal du fonctionnaire qui "n'a pas la pression" est en train de très fortement évoluer. »

### **Doit-on aller, en matière de santé et de sécurité au travail, jusqu'à rapprocher le régime du public et du privé ?**

« Ce qui me paraît essentiel dans un tel rapprochement, c'est qu'il conduise à définir une politique de santé au travail homogène sur l'ensemble du territoire. Elle en sera d'autant plus efficace. Si l'on veut combattre certains fléaux qui touchent le travail - maladies professionnelles mécaniques, troubles musculo-squelettiques, stress - on ne peut piloter qu'une politique transversale visant l'ensemble des salariés, employés du privé comme agents du public.

A ce titre, une initiative intéressante a été prise par le ministère du Travail en avril dernier avec l'installation du Conseil d'orientation des conditions de travail où siègent les partenaires sociaux "traditionnels" du privé mais aussi les représentants des ministères publics. »

## **« L'image d'Épinal du fonctionnaire qui n'a pas la pression est en train de très fortement évoluer »**

### **Le ministère de la Fonction publique évoque quant à lui la possible transformation des CHS en CHSCT, dont le champ de compétences serait rapproché de celui du privé. Une bonne chose ?**

« Bien sûr car l'introduction du concept des "CT", pour Conditions de Travail, dans la Fonction publique va permettre une approche différente. Traditionnellement, les CHS abordent en majorité des questions "classiques" de santé et de sécurité, liées à la relation de l'homme à la machine et à son environnement de travail (protection individuelle, ergonomie...). Les CHSCT peuvent prendre en compte et discuter, dans une vision plus collective et plus globale, de la façon dont les services sont organisés, dont les éléments humains à l'intérieur de ces organisations

peuvent s'épanouir ou non, mettre leur santé en danger ou non... d'ailleurs, il convient de traiter ces questions avec les salariés eux-mêmes ; car comprendre avec eux leurs métiers pour pouvoir les faire évoluer, c'est un moyen d'action qui permet d'améliorer notablement la performance des organisations, au-delà même des questions de santé et de sécurité. »

### **L'ANACT travaille sur trois grands chantiers prioritaires : les troubles musculo-squelettiques, le stress, la gestion des âges... Les collectivités territoriales intéressées peuvent-elles solliciter votre expertise ?**

« Mais nous intervenons déjà auprès des collectivités territoriales quand le besoin s'en fait sentir. Nos associations régionales, les ARACT, constituent un réseau actif sur l'ensemble du territoire, dont les modalités d'intervention sont identiques quel que soit le type d'organisation, public ou privé : le diagnostic, la compréhension de ce diagnostic et le dialogue avec les acteurs, pour qu'ils s'emparent ensuite de leurs propres changements. »

Retrouvez les travaux de l'ANACT et les coordonnées des ARACT, sur [www.anact.fr](http://www.anact.fr) ■



## → Loir-et-Cher

### Un Monsieur « Prévention de la délinquance »

Première en France, le Loir-et-Cher a depuis début septembre son coordinateur départemental de la prévention de la délinquance.

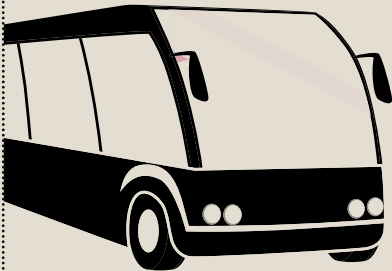
**Sa fonction :** décliner auprès des maires les actions fixées par le préfet dans le cadre du plan départemental. Pour créer ce poste, trois partenaires : la préfecture, le conseil général et l'Association départementale des maires. Pour l'anecdote, c'est un commandant de police honoraire, ancien directeur de la sécurité à la mairie de Blois, Michel Coutant, qui a été nommé ; il s'est déclaré en auto-entrepreneur.



## → Sécurité routière

### Ethylotests dans les cars scolaires en 2015 ?

Sept départements de la métropole (Gironde, Yvelines, Haute-Savoie, Rhône, Haute-Garonne, Bouches-du-Rhône et Loire) testent depuis la rentrée scolaire un système d'ethylotests antidémarrage. Près de 300 cars scolaires seront équipés en janvier 2010 de ce dispositif qui empêche le car de démarrer si le taux d'alcool du conducteur dépasse 0,2 gr/l de sang. Si son efficacité est avérée, ce système se généralisera pour être obligatoire, à l'horizon 2015, dans les quelque 60 000 cars scolaires.



## → Formation



### Gérer une association : un diplôme universitaire

Gérer une association, c'est parfois gérer une véritable entreprise... C'est pourquoi, depuis la rentrée à l'université Jean Moulin de Lyon, l'Institut d'administration des entreprises (IAE) propose le diplôme « Gérer et développer votre association ». Ce cursus s'adresse à tous les salariés et dirigeants du secteur associatif, en leur proposant des principes et outils de management adaptés.

**Renseignements :** [catherine.parmenier@univ-lyon3.fr](mailto:catherine.parmenier@univ-lyon3.fr)

## → 2<sup>e</sup> congrès des EPL

### L'éco-citoyenneté à l'honneur



Nantes accueillait les 7 et 8 octobre le deuxième congrès des entreprises publiques locales, organisé par la Fédération des EPL. Au menu de ces deux jours, les enjeux actuels de notre société : la crise économique, le développement durable, les innovations écologiques...

l'occasion de rendre lisibles les solutions mises en œuvre par les EPL en direction des acteurs locaux et de favoriser les échanges d'expériences. Rappelons qu'il y a 1 000 EPL en France, qui représentent 51 000 emplois et 10 milliards d'euros de chiffre d'affaires. Une force économique méconnue...

→ Le dossier

# Absentéisme : ni tabou, ni fatalité

**L'absentéisme « territorial », souvent montré du doigt, se stabilise mais reste assez élevé. Un sujet de société dont les enjeux humains et économiques appellent des moyens d'action, certes curatifs, mais d'abord préventifs.**

**D**epuis quelques années, le taux d'absentéisme dans la fonction publique territoriale frise les 8 %. Un chiffre plus élevé dans les collectivités de plus grande taille, pour une durée d'absence généralement inférieure aux petites structures. Mais de quel absentéisme parle-t-on ? Les principales causes d'absence concernent la « maladie ordinaire » et les « maladies professionnelles » de longue durée. Suivent, dans une moindre mesure, les accidents de travail ou de trajet, les absences injustifiées...

Soulignons que cet absentéisme touche en premier lieu les agents de catégorie C (80 % des territoriaux), qui exercent la plupart du temps sur le terrain donc demeurent plus exposés aux risques « physiques » que leurs collègues de catégories A et B. Les conséquences de l'absentéisme sont nombreuses : désorganisation des services, charge de travail supplémentaire pour les agents présents, coût financier...

>>> Lire la suite

## Sommaire

p.08

- LIVRON-SUR-DRÔME,  
UNE MAIRIE PRÉVENTION



Gestes et postures - p.09

p.09

- AGIR SUR L'ORGANISATION DU  
TRAVAIL ET SUR LA FORMATION  
SOPHIE LOISELET, DIRECTRICE DES RESSOURCES  
HUMAINES DU CONSEIL GÉNÉRAL DU FINISTÈRE

p.10

- INTERVIEW D'OLIVIER DECOURCELLE  
- 3 QUESTIONS À PATRICIA DELORME

## >>> Du court terme

Sachant qu'il n'existe ni solution clés en main, ni recette miracle, les collectivités ont souvent recours à des outils correctifs de Gestion des Ressources Humaines, mobilisables à court terme : communication autour de l'absentéisme (comme le rappel des règles...), entretien de retour au travail, contre-visite médicale... Problème : ces mesures généralement isolées, dont on ne peut nier une certaine efficacité, génèrent globalement peu de résultats à long terme. Dans son ouvrage « L'ABSENTÉISME, OUTILS ET MÉTHODES POUR AGIR », paru il y a quelques semaines (Editions Réseau Anact), Thierry Rousseau souligne qu'« au-delà des actions correctives, il peut être nécessaire de déployer des actions de prévention sur le long terme. Ces actions doivent se focaliser sur les conditions d'exercice du travail. »

## ... au long terme

Dans quels domaines mener ces actions de prévention ? En premier lieu, l'organisation du travail, dont Thierry Rousseau affirme « qu'elle conditionne étroitement la qualité de vie au travail » ; viennent ensuite la prévention des pathologies professionnelles, la prévention de l'usure liée à l'âge et la prévention du désengagement par la construction de réelles

perspectives professionnelles... « Dans tous les cas, l'efficacité des actions est mieux servie par des démarches de mobilisation adéquates. Informer le personnel, construire un meilleur dialogue social, analyser les situations, partager le diagnostic, etc. sont des préalables pour diminuer l'absentéisme », note Thierry Rousseau. Des recommandations déjà en vigueur dans un certain nombre de collectivités, quelles que soient leurs tailles, comme nous le démontrent les exemples du Conseil général du Finistère ou la mairie de Livron-sur Drôme... Dans cette petite ville d'à peine 9 000 habitants, élus et territoriaux travaillent à l'unisson dans une même logique : « trouver une cohérence de prévention sur du long terme par la sensibilisation des agents plus que par de quelconques sanctions... » Avec des ACMOs formés et motivés. ■

### Vos interlocuteurs Smacl :

#### Prévention :

Jérôme Landreau - Tél : 05 49 32 22 67

#### Risques statutaires :

Paul Le Maout - Tél : 05 49 32 20 25

### → Sur le terrain

## Livron-sur-Drôme, une mairie Prévention !

**Qui a dit que la prévention serait un domaine réservé aux « grosses » collectivités ? A Livron-sur-Drôme (26), commune d'à peine 9 000 habitants, on démontre quotidiennement le contraire. Un Document Unique actualisé, une cellule hyperactive de 3 ACMOs, la démarche PRAP, un management et des élus qui s'engagent... bref, un exemple à suivre !**

« Une politique managériale qui ignorerait le volet Prévention serait irresponsable », annonce d'emblée Eric Serre, l'enthousiaste DGS Adjoint de la mairie de Livron. Les 180 agents titulaires et contractuels peuvent en témoigner, la mairie s'est investie dans une véritable politique de prévention à tous les niveaux. Le Document Unique obligatoire, réalisé en 2006, a offert quelques pistes de réflexion par une analyse poste par poste de travail... Mais l'essentiel de la démarche s'effectue au quotidien par une observation attentive, et notamment grâce à

la vigilance bienveillante et à la pédagogie des 3 ACMOs.

### Cellule ACMO

« Nous avons souhaité rendre les missions des ACMOs visibles pour l'ensemble des agents, chefs de service et élus de la commune », précise Eric Serre. Pour cela, une « cellule ACMO » a été créée, véritable ressource susceptible de répondre à tout questionnement en hygiène et sécurité. Mieux, les ACMOs ont suivi en début d'année une formation de formateurs PRAP,

Prévention des Risques liés à l'Activité Physique. Avec pour objectif de proposer ensuite, en intra pour tous les services, des formations PRAP. « Le fait de devenir formateurs donne une crédibilité supplémentaire à leurs missions » souligne le DGS adjoint.

### Formations PRAP

Organisée par Smacl Assurances et Smacl Santé et animée par le cabinet de consultants Ergos Concept, la formation des ACMOs a dépassé le cadre d'un simple stage consistant par exemple à porter correctement des charges.



Eric Serre précise : « *il s'agissait d'une approche globale : apprendre à travailler sur un environnement complexe autour des postes de travail. Pour cela, nos ACMOs ont filmé leurs collègues et appris à analyser leurs gestes* » Un travail de collecte de longue haleine mais riche d'enseignements sur l'organisation, au sens large, de l'environnement

de travail de l'agent : son poste, sa mission, ses relations, son organisation et au final, son service...

## Du concret

Sur le terrain, les applications concrètes de la démarche se font déjà sentir. Un exemple : la récente réorganisation des restaurants scolaires a intégré cet-

te dimension. Les agents ont été filmés poste par poste, puis le film analysé et restitué aux agents avec des préconisations sur les points d'amélioration et des démonstrations. « Les agents se voient sur l'écran en situation professionnelle ; la prise de conscience est d'autant plus forte et permet de convaincre plus facilement, note Eric Serre ; « *évidemment la démarche est consommatrice de temps mais au final, on évite des pathologies professionnelles et des accidents du travail : meilleure santé pour les agents, moins d'absentéisme pour la collectivité, tout le monde y gagne !* ». Et la mairie de Livron-sur-Drôme ne compte pas s'arrêter en si bon chemin : « *grâce à la confiance des élus, nous allons poursuivre et affiner les savoir-faire... et marteler le message que chaque chef de service, du fait de sa qualité de manager, est un ACMO en puissance !* » ■

## « Agir sur l'organisation du travail et sur la formation » Sophie Loiselet, DRH du conseil général du Finistère.

*Le Conseil général du Finistère compte 4000 salariés. Dont 1000 nouveaux depuis le transfert des personnels lié à la décentralisation. L'arrivée de ces agents travaillant dans les collèges ou sur les routes, sur des postes identifiés à risque, a révélé la nécessité de déployer plus largement une politique de prévention. Explications de sa DRH, Sophie Loiselet...*



10,91 % ! Mis en exergue dans les bilans sociaux annuels, le taux d'absentéisme du Conseil général du Finistère ne pouvait laisser sa DRH indifférente... « **Pour assurer la continuité du service public en cas d'absence d'agents, nous disposons d'une équipe de 47 "titulaires-remplaçants" auxquels s'ajoutent des collaborateurs occasionnels. Pour agir en amont et prévenir l'absentéisme, nous nous sommes attelés depuis trois ans à travailler en profondeur sur la prévention.** » Première étape, l'identification de 1 300 « postes à risque », majoritairement occupés par des agents de catégorie C intervenant sur le terrain. Seconde phase, la constitution d'une équipe dédiée avec le recrutement d'un Ingénieur Hygiène et Sécurité et de conseillers en prévention, ainsi que la mise en place d'ACMOs. Sophie Loiselet poursuit : « **En 2008, nous avons lancé un plan qui comporte**

**deux leviers d'action pour prévenir l'absentéisme : l'organisation du travail et la formation.** »

### « Faire autrement »

Les « gestes et postures » sont évidemment au cœur des actions de formation. Quant à l'organisation du travail, les actions récurrentes concernent l'ergonomie des postes et l'étude des séquences de travail, l'ordre des activités d'un opérateur étant à prendre en compte. « **Il suffit souvent de "faire autrement" pour réduire un risque professionnel et limiter ainsi l'absentéisme.** », note S. Loiselet. Ressources internes comme externes se mobilisent donc pour mettre en œuvre cette nouvelle politique de prévention « *qui a pris une autre dimension depuis 2006. Aujourd'hui, médecin du travail, assistants sociaux du personnel, préventeurs hygiène et sécurité et encadrement conjuguent leurs efforts pour repérer les situations méritant un accompagnement... et agir vite !* » ■



## Interview d'Olivier Decourcelle Ergonome consultant

*Spécialiste de l'ergonomie cognitive et de la physiologie en ergonomie, Olivier Decourcelle est co-gérant d'Ergos Concept à Paris (75) et prestataire pour Smacl Assurances.*

### La prévention, une solution efficace pour limiter l'absentéisme ?

*Pour économiser la santé physique et psychologique des agents, comme les deniers des citoyens, le travail de prévention en amont est essentiel. Lorsque la nature de l'absentéisme est définie, il faut en comprendre les mécanismes avant-coureurs pour faire de la prévention, qui coûtera toujours moins cher que la correction en aval.*

### Comment s'en assurer ?

*Evidemment si on met en place une politique de prévention vertueuse, le coût sera vertueux... on ne sera alors pas en capacité de mesurer l'écart prévention/correction. Il faut donc disposer d'éléments de base (grâce à l'analyse d'activité) pour établir une comparaison avec d'autres collectivités qui ont des mécanismes moins vertueux et produisent de l'absentéisme.*

### En quoi l'ergonomie intervient-elle dans la prévention ?

*Au cœur des enjeux de santé et de qualité*

*de vie au travail, l'ergonomie intervient dès la conception des postes de travail. Elle prend en compte la situation et l'organisation de travail. Cette prise en compte ne doit pas écarter la conception architecturale, les outils et les interfaces homme/système liés à l'usage des ordinateurs, sans oublier l'ambiance visuelle avec l'éclairage, l'environnement sonore et thermique (vibrations, humidité, chaleur...). Quand nous intervenons dès la conception, le levier est beaucoup plus fort.*

### Les collectivités sont-elles conscientes ?

*La sensibilisation des collectivités à l'ergonomie, est une démarche relativement innovante, initiée notamment par Smacl Santé. Nous avons un travail d'éducation à faire qui se met progressivement en place à travers des outils d'information et de communication. D'une manière générale, les collectivités doivent davantage veiller à la conception de leurs infrastructures, en faisant intervenir des ergonomes auprès des architectes, afin d'éviter des processus de corrections sur des bâtiments neufs.*

### Comment intervenez-vous ?

*Quand une collectivité souhaite lancer ce type de démarche pour la première fois, nous nous déplaçons sur le site pour cerner la situation et faire évoluer la demande en fonction des solutions que nous sommes en capacité de mettre en place. Nous commençons souvent par des « petits » dossiers qui permettent de bâtir un capital confiance, pour déployer ensuite des projets plus ambitieux. Il s'agit alors de gestion des ressources humaines, ni plus ni moins...*

### Les agents sont-ils associés ?

*Absolument, nous sollicitons toujours les opérateurs qui vont vivre dans l'environnement ou utiliser des outils. Nous créons des simulations, ensuite exploitées en comités de direction ou en comités de pilotage. Cela permet de faire comprendre de manière concrète à tout le monde les enjeux de santé au travail impactant l'absentéisme. ■*

## 3 questions à Patricia Delorme Consultante en ressources humaines

*Experte des actions de prévention contre la « désinsertion sociale et professionnelle », Patricia Delorme dirige Caldera formations à Montluel (01), société spécialisée dans l'accompagnement en ressources humaines.*



### La prévention, un outil à développer dans les collectivités pour limiter l'absentéisme ?

*C'est incontestable et d'ailleurs plusieurs collectivités auprès desquelles nous intervenons ont déjà mis en place des actions de prévention. Mais elles ne sont pas toujours structurées, souvent vues sous un angle RH, en oubliant l'angle prévention-santé. Les employeurs publics, comme ceux du privé, sont souvent producteurs de souffrances et de handicaps, phénomène indissociable de la question de santé au travail et de l'absentéisme. Les solutions se trouvent généralement à la croisée des regards : social (l'individu dans sa globalité), médical, et RH.*

### Dans le cadre du contrat d'offre de services signé avec Smacl Assurances, quelle aide apportez-vous aux collectivités ?

*Nous intervenons en plusieurs phases, dont la première s'intitule la Rencontre diagnostic RH absentéisme : nous rencontrons la direction de la collectivité, les responsables des services concernés, afin de voir les indicateurs utilisés, le contexte, les pratiques, les expérimentations réussies, les difficultés rencontrées, la communication interne...*

*Car la question de l'absentéisme ne se résume pas au seul taux. Il convient de mettre en place les bons indicateurs, afin de savoir quelles actions doivent être menées (management, gestes et postures...). Nous proposons ensuite soit de l'accompagnement, soit de la formation, soit du conseil... et il faut que les prestations proposées découlent d'une analyse pertinente pour obtenir de bons résultats.*

### Quels conseils de base donneriez-vous aux collectivités sur le sujet absentéisme ?

*Parmi toutes les recommandations potentielles, il me semble qu'une collectivité doit prioritairement :*

- remplir le document unique de prévention, première étape de prévention des risques physiques, psycho-sociaux...
- mettre en place suffisamment d'indicateurs, RH, Santé... afin de mener des actions ciblées et efficaces,
- libérer la parole face à l'absentéisme,
- aider les équipes à mieux vivre les changements organisationnels. ■



→ Sécurité urbaine

# Vidéosurveillance

## Indissociable de la présence policière

**Efficace donc indispensable pour les uns, inutile et liberticide pour les autres, la vidéosurveillance fait débat ! Études et rapports contradictoires s'affrontent. Quoi qu'il en soit, près de 1 200 villes françaises l'ont adoptée. Comme à Enghien-les-Bains (95), où la vidéosurveillance ne remplace pas la présence policière, elle la complète...**

**D**ans les politiques municipales de sécurité, la vidéosurveillance constitue aujourd'hui un outil supplémentaire à la disposition des maires. Un outil prisé de l'opinion publique : 71 % des Français sont favorables à la vidéosurveillance dans les lieux publics, 65 % pensent qu'elle permettra de lutter efficacement contre la délinquance et le terrorisme (sondage IPSOS / CNIL – Mars 2008). Et même si l'appréciation de son efficacité varie au gré des études, le nombre de villes ayant opté pour ce dispositif a nettement progressé : plus de 50 % depuis 2007, dont la majorité des villes de plus de 100 000 habitants.

>>> Lire la suite

### Sommaire

p.11 et 12

- VIDÉOSURVEILLANCE  
INDISPENSABLE DE LA PRÉSENCE POLICIÈRE

p.13

- ÉPAVES DE VÉHICULES :  
QUELS POUVOIRS DU MAIRE ?

p.14 et 15

- CONSEILS DE QUARTIER  
LA CITOYENNETÉ ACTIVE



Buxerolles - p.14

p.16

- SOCIÉTÉS LOCALES DE PARTENARIAT :  
UNE RÉELLE AVANCÉE ?

## >>> Intervenir sur site

C'est précisément en 2007 que Philippe Sueur, maire d'Enghien-les-Bains (Val d'Oise, 95), décide d'engager sa ville de 12 300 habitants dans un programme d'équipement en vidéosurveillance. Objectif affiché : « garantir la sécurité et une meilleure protection des personnes et des biens ». Au total, 87 caméras installées en surface et en sous-sol, complétées par 70 autres cette année. La 3<sup>e</sup> tranche, prévue en 2010, viendra compléter la couverture intégrale des espaces publics. Mais pour Bachir Arouna, directeur de cabinet du maire, en charge de la Police municipale et de la Politique de la Ville : « Cette vidéosurveillance n'a de sens que parce que les écrans sont sous l'attention permanente d'une police municipale, dotée d'une véritable capacité de projection et d'intervention sur les sites afin de "lever le doute". C'est de cette manière qu'on obtient une sécurisation active et proactive. »

## Globaliser la protection

Le fait est qu'à Enghien-les-Bains, qui accueille 5 millions de visiteurs par an, on a aussi développé les moyens humains : le poste de visionnage, sous la responsabilité d'un brigadier-chef de police, s'appuie sur une équipe de jour (4 agents) et une équipe du soir (3 agents). Un dispositif complété par un écran déporté et localisé au commissariat. La police nationale peut ainsi « prendre la main » en cas d'opérations requérant son intervention directe. « Cette articulation avec la police est un volet incontournable de la vidéosurveillance, souligne Bachir Arouna. On peut parler de "coproduction" entre forces de sécurité nationales et locales... et c'est ainsi que nous arrivons à suivre et maîtriser les responsables de faits répréhensibles. » Et pour améliorer encore l'efficacité du dispositif, les policiers municipaux seront bientôt équipés de radios numériques avec géo-localisation. Celle-ci, en visualisant la position des brigades de terrain, permettra d'optimiser leur intervention.

## Tripler le nombre de caméras

Mais Bachir Arouna prête également d'autres vertus à la vidéosurveillance : « Ce n'est pas qu'un outil d'action mais aussi un outil de prévention des risques incendie ou gaz, de problèmes de salubrité, de surveillance des animaux... d'ailleurs les Enghiennois la plébiscitent car dans les enquêtes menées pour l'agenda 21, ils la considèrent comme un outil indispensable à l'attractivité d'un territoire sûr et durable. » Un jugement qui rejoint celui du ministre de l'Intérieur, Brice Hortefeux, qui déclarait début septembre : « La vidéo, c'est de la protection avant d'être de la surveillance. » Celui-ci a en outre désigné 75 « communes sensibles » qui bénéficieront d'une aide de l'État pour installer ou développer leurs réseaux. Avec l'objectif de tripler le nombre de caméras sur la voie publique en France d'ici à 2011... ■



Intervention sur site à Enghien-les-Bains

### Le saviez-vous ?



Installer une caméra de vidéosurveillance coûte entre 10 000 et 30 000 euros suivant le type d'infrastructure, la nature du poste

### Une priorité ministérielle

Du côté du ministère de l'Intérieur, le plan national d'équipement initié en novembre 2007 reste une priorité. On dénombre aujourd'hui environ 350 000

### Des libertés à respecter

La mise en place d'une politique de vidéosurveillance se doit d'être compatible avec l'impératif du respect des libertés publiques et individuelles. Plusieurs textes lui sont applicables : la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, l'article 10 de la loi du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation pour la sécurité, la loi relative à la lutte contre le terrorisme du 23 janvier 2006. Plusieurs collectivités ont déjà décidé d'aller au delà des obligations législatives et réglementaires : la ville de Paris a conçu une charte de bonne conduite dont l'application est contrôlée par un comité d'éthique, Lyon dispose d'une Charte d'éthique de la vidéosurveillance...

→ Épaves de véhicules

## Quels pouvoirs du maire ?

(Cour administrative d'appel de Lyon, 9 avril 2009, N° 07LY002733)

Stocker des épaves de véhicules dans son jardin ... Voilà une pratique que ce maire voulait stopper en ordonnant par arrêté à son administré de retirer ces épaves qu'il considère être des déchets. Face au refus du particulier de s'exécuter dans le délai imparti, il fait procéder d'office à l'enlèvement et émet un titre exécutoire d'un montant de 8871,87€.



Sans surprise, le propriétaire refuse ces injonctions avec deux arguments à l'appui : des véhicules immatriculés ne peuvent pas être considérés comme des déchets. La cour administrative d'appel de Lyon confirme toutefois l'arrêté du maire. Il résulte en effet de la combinaison des articles L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales et L541-1 à L541-3 du code de l'environnement « que le maire détient des pouvoirs de police propres en matière d'enlèvement des déchets entreposés sur un terrain privé, dès lors que ceux-ci présentent un risque de pollution des sols ».

Par ailleurs, les épaves de véhicules entreposées constituent bien des déchets au sens des dispositions précitées dès lors qu'il ressort des constats et de l'expertise du 26 avril 2006 produits par la commune, qu'elles « constituent des résidus d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation et présentent un risque de pollution des sols, notamment du fait des différents liquides et fluides contenus dans les organes des véhicules. »

Cet arrêt, s'il devait être confirmé par le Conseil d'État, viendrait lever une incertitude sur l'étendue des pouvoirs du maire s'agissant des épaves de véhicule. ■

## Un hôtel bien « particulier »



À la recherche d'un hôtel pour passer la nuit, une touriste anglaise trouve son bonheur dans un bourg alsacien de 2000 habitants. Elle cherche désespérément un réceptionniste, arpente les cou-

loirs, les étages, puis entend une porte qui se ferme. La photo officielle du président de la République et les piles de dossier lui font vite comprendre où elle a mis les pieds. Cette pension, quoique charmante, ne renferme que les bureaux du premier édile de cette bourgade. Le lendemain, la touriste n'a pas porté plainte pour séquestration. Quant au maire, il s'est engagé à indiquer en plusieurs langues à l'accueil de la mairie que l'édifice n'est pas un hôtel ! ■

### Observatoire mode d'emploi

Les articles du site de l'Observatoire des risques de la vie territoriale sont en libre accès pendant une semaine après leur publication. Au-delà de ce délai, ils sont réservés aux sociétaires de Smacl Assurances et aux adhérents de Smacl Santé à l'aide d'un identifiant et d'un mot de passe communiqués par courriel à partir du formulaire d'inscription présent sur le site.

[www.observatoire-collectivites.org](http://www.observatoire-collectivites.org)

## → Vos questions Nos réponses



### Est-il possible de constater des infractions alors que les travaux ne sont pas encore achevés ?

Les agents assermentés sont habilités (article L461-1 du code de l'urbanisme) à visiter les constructions en cours et se faire communiquer tous documents techniques utiles. S'ils constatent une ou plusieurs violations aux dispositions du permis de construire, le parquet doit être saisi sans délai (article L480-1 du

Code de l'urbanisme). Dès qu'un procès-verbal relevant l'une des infractions prévues à l'article L. 480-4 a été dressé, le maire peut également, si l'autorité judiciaire ne s'est pas encore prononcée, ordonner par arrêté motivé l'interruption des travaux. (Art. L. 480-2 du Code de l'urbanisme).

### Quel est le statut et quelle est l'étendue des compétences dévolues aux agents de surveillance de la voie publique (ASVP) ?

Les ASVP sont mentionnés aux articles L.130-4 et R.130-4 du Code de la route. Agents, titulaires ou non,

de la commune, ils doivent être obligatoirement agréés par le procureur de la République. Le Code de la route cite précisément leurs compétences : verbalisation des infractions aux règles d'arrêt et de stationnement des véhicules (à l'exclusion des arrêts ou stationnement dangereux), constat des contraventions relatives au défaut d'apposition du certificat d'assurance sur le véhicule. Ils peuvent enfin constater les infractions aux dispositions des règlements sanitaires dans les espaces et voies publics.

## Conseils de quartier la citoyenneté active

Obligatoire pour une petite soixantaine de villes françaises seulement, la création de conseils de quartier se poursuit tranquillement dans nombre d'autres. Surtout là où l'on défend l'idée que le citoyen a toute sa place au cœur de la décision. Un exemple probant à Buxerolles, dans la Vienne (86)...



Ses détracteurs n'hésitent pas à les qualifier de "coquille vide", ses partisans les considèrent comme de véritables outils de démocratie participative... les conseils de quartier suscitent encore des interrogations ! Au point que la frilosité française en la matière la démarque de plusieurs de ses voisins européens. Pourtant, un constat s'impose : partout où l'initiative a été lancée, les conseils de quartier sont devenus quasiment incontournables. Probablement parce qu'ils permettent de rapprocher élus et citoyens, de recréer du lien social et, bien entendu, de replacer les habitants au cœur des projets les concernant.

### Développer la participation

Buxerolles, ville de 10 700 habitants située dans l'agglomération de Poitiers (86), n'a pas attendu la loi Vaillant pour faire de la citoyenneté et de la démocratie locale son cheval de bataille. « Toutes les personnes qui désirent s'investir dans la vie citoyenne peuvent trouver un espace pour le faire, explique son maire Jean-Marie

Paratte. Nous avons souhaité consulter régulièrement les habitants et développer leur participation de manière structurée. » Une volonté politique qui a conduit à l'adoption d'une Charte de la citoyenneté et de la démocratie locale et à la création de quatre conseils de quartier qui réunissent une trentaine d'habitants chacun.



Jean-Marie Paratte, maire de Buxerolles

### Prendre part aux décisions

« Sur la question de la citoyenneté, la charte est au programme municipal ce

que la constitution est aux lois », souligne le maire. Et à propos des conseils de quartier « espaces d'expression et de concertation avec la municipalité, ils offrent aux habitants la possibilité de prendre part aux décisions qui les concernent. Une nouvelle forme de relations se construit avec les élus, pour que les attentes et les projets du plus grand nombre trouvent écho dans la politique municipale. » Les sujets concernés ? L'urbanisme et la voirie (trottoirs, circulation, signalisation, éclairage public...), l'environnement (espaces verts, cheminements piétons...), la tranquillité publique, les équipements communaux, les espaces sportifs et de loisirs, la vie culturelle et l'animation de quartier.

### Budget participatif

Autre aspect non négligeable pour faire vivre cette démarche, Buxerolles a mis en œuvre des moyens techniques et logistiques ainsi qu'un budget participatif affecté au financement des projets. « Nous nous sommes engagés à financer les propositions des conseils de quartier, dans la limite du budget participatif, pour de petits équipements, précise Jean-Marie Paratte. Chaque conseil dispose ainsi d'une enveloppe annuelle qui avoisine les 10 000 €. » Un outil d'action concret sans lequel les habitants n'auraient aucune marge de manœuvre effective. Il va sans dire que, pour les investissements plus lourds, le pouvoir décisionnaire reste in fine l'apanage des élus. Car la démocratie participative n'a pas vocation à remplacer la démocratie représentative, elle la complète et la fait progresser. A Buxerolles, on l'a compris depuis longtemps puisque les conseils de quartiers ont des « cousins » : Conseil communal des jeunes, Conseil communal des aînés et, à l'étude, un Conseil communal des enfants... ■



*A Buxerolles, chaque conseil de quartier rassemble une trentaine de citoyens et dispose d'une enveloppe annuelle d'environ 10 000 euros.*



## Obligatoires ou facultatifs

La loi du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité (dite « Loi Vaillant »), fait **obligation aux seules communes de plus de 80 000 habitants de mettre en place des conseils de quartier** (art. L. 2143-1 du Code général des collectivités territoriales).

Pour les municipalités dont la population est comprise **entre 20 000 et 79 999 habitants, un dispositif incitatif** leur permet de bénéficier des mêmes dispositions et avantages, notamment la nomination d'adjoints chargés d'un quartier, éventuellement en surnombre par rapport au nombre d'adjoints au maire normalement prévu par la loi (art. L. 2122-2-1 et L. 2122-18-1 du Code général des collectivités territoriales).

Les communes de **moins de 20 000 habitants** n'ont ni obligation ni dispositif incitatif ! Elles conservent néanmoins la faculté de créer, sur le fondement de l'article L. 2143-2 du Code général des collectivités territoriales, des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal.

## Que dit la loi ?

Pour mettre en place des conseils de quartiers, la loi stipule que : "le conseil municipal fixe le périmètre de chacun des quartiers constituant la commune. Chacun d'eux est doté d'un conseil de quartier dont le conseil municipal fixe la dénomination, la composition et les modalités de fonctionnement. Les conseils de quartier peuvent être consultés par le maire et peuvent lui faire des propositions sur toute question concernant le quartier ou la ville. Le maire peut les associer à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation des actions intéressant le quartier (...) Le conseil municipal peut affecter aux conseils de quartier et leur allouer chaque année des crédits pour le fonctionnement. Sur proposition du maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours."

→ Partenariat public/privé

## Sociétés locales de partenariat : une réelle avancée ?

**Dans une récente proposition de loi, le Sénat ouvre la voie à la création d'une nouvelle forme de partenariat public-privé : les sociétés locales de partenariat. Après les SEM, les EPL ... au-delà d'un nouveau sigle, qu'apporterait ce nouvel outil juridique ?**

« En 2008, les collectivités territoriales ont réalisé près de 73 % de l'investissement public. Donner aux élus locaux les moyens d'accélérer leurs programmes d'investissement constitue une urgente nécessité. » Le décor est ainsi planté par Jean-Léonce Dupont, vice-président de la Fédération des entreprises publiques locales et artisan de la proposition de loi tendant à créer des sociétés locales de partenariat (SLP).

### Les SEM peu attractives

Rappelons le contexte : qu'elles soient à capital public majoritaire (société d'économie mixte) ou exclusivement contrôlée par les collectivités territoriales (sociétés publiques locales), les entreprises publiques locales ont traditionnellement vocation à satisfaire l'intérêt général en privilégiant le recours aux ressources locales, dans le champ de compétences des collectivités (habitat, réseaux d'eau potable, actions sociales de proximité, centres culturels etc.) Dans l'esprit, il s'agit donc de faire entrer des entreprises privées dans le capital de sociétés majoritairement contrôlées par des collectivités. Or elles demeurent assez frileuses de s'engager dans des projets où les collectivités sont majoritaires à hauteur de 50 à 80 % comme c'est le cas pour les SEM. Conséquence : les entreprises privées ne détiennent que 12% du capital consolidé des 1100 SEM françaises.



### Garantir aux collectivités le contrôle de la gestion

L'objectif des SLP est d'autoriser les collectivités territoriales à participer de façon minoritaire au capital de sociétés anonymes, auxquelles les actionnaires privés pourraient dès lors prendre 51 à 66 % des parts. Les collectivités territoriales, conserveraient par la minorité de blocage (34 % minimum des parts et un tiers des voix dans les organes délibérants), le contrôle effectif des décisions. Au total, la création de SLP doit permettre de développer de véritables partenariats publics-privés au service du développement du territoire, tout en garantissant aux collectivités territoriales l'exercice du contrôle de la gestion et du respect de l'objet initial. ■

→ Jurisprudence

## SEM : attention au favoritisme

**Entrer dans le capital d'une SEM n'est pas anodin pour une collectivité. Attention à la prise illégale d'intérêts et au favoritisme !**

En 2008, la Cour de cassation confirme la condamnation d'un maire, d'un adjoint et du directeur d'une SEM, faute pour la collectivité d'avoir procédé à une mise en concurrence avant de confier la réalisation du journal municipal à une SEM. La circonstance que la société soit propriétaire du titre du journal municipal ne dispensait pas la commune d'une mise en concurrence pour la réalisation du bulletin. (Cour de cassation, chambre criminelle, 25 juin 2008 N° de pourvoi : 07-88373)

**Attention :** l'élu poursuivi pénalement à l'occasion de faits accomplis non pour le compte de la commune, mais pour celui d'une SEM (en qualité par exemple de président du conseil d'administration) ne pourra pas demander à la commune la prise en charge de ses frais de défense au titre de la protection fonctionnelle (CAA Lyon, 25 novembre 2008 N° 06LY01776). ■



→ **Prix de l'innovation, sociale, rSa, réforme territoriale**

# L'UNCCAS sur tous les fronts

Le service "Colibri" s'inscrit dans le cadre du développement de la politique sociale en faveur des seniors et des personnes handicapées

**Le 16 septembre dernier, l'Union nationale des centres communaux d'action sociale remettait son prix de l'innovation sociale. Au même moment, Martin Hirsch faisait un premier bilan de la mise en place du rSa, dont les dossiers sont instruits par les CCAS. Sur fond de réforme territoriale, Patrick Kanner, président de l'UNCCAS et élu local, livre ses impressions.**

**V**ous avez remis dernièrement le prix de l'Innovation sociale locale. Quelles étaient les particularités des actions présentées cette année ?

Cela fait maintenant six ans que l'UNCCAS décerne le Prix de l'innovation sociale locale. Autant dire que l'organisation est maintenant rodée même si chaque année, des projets continuent de nous étonner ! Au regard des 80 candidatures reçues pour l'édition 2009, nous avons globalement gagné en qualité ce que nous avons perdu en quantité. Autre particularité : le prix spécial du jury portait sur l'accompagnement budgétaire et bancaire (voir palmarès p.18). Dans ce contexte de crise sociale, il nous a semblé indispensable de donner un coup de pouce aux actions susceptibles de soutenir les personnes les plus en difficulté.



>>> Lire la suite

## Sommaire

- p.17 et 18  
- L'UNCCAS SUR TOUS LES FRONTS
- p.18  
- PREMIER BILAN POUR LE RSA
- p.19  
- POLICE DES ANIMAUX NUISIBLES



Les ACCA mobilisées - p.19

- p.20  
- VIDE-GRENIERS, BROCANTES  
DES RÈGLES STRICTES MAIS PLUS SOUPLES

>>> **Le revenu de Solidarité active a été mis en place en juin. Quels sont les premiers retours des CCAS qui instruisent les demandes ?**

Le rSa a suscité et continue de susciter des interrogations, des ajustements, des négociations ... ce qui souligne l'absolue nécessité du travail de partenariat sur le terrain (voir interview de Martin Hirsch). Finalement, l'effet « raz de marée » qui était redouté à la veille de la généralisation du dispositif n'a pas eu lieu, ce qui a permis de donner un peu plus de temps à chacun pour s'organiser. En tout cas, 60 % des 660 CCAS des villes de plus de 5 000 habitants interrogés dans une récente enquête de l'UNCCAS s'approprient à assumer leur rôle d'instruction. Les prochains mois permettront de préciser la part des travailleurs pauvres dans les bénéficiaires, sachant que ce public est au cœur de la problématique sur les aides facultatives locales censées être attribuées désormais au regard des ressources et non plus du statut. La réussite du rSa se mesurera donc aussi à la façon dont ces aides évoluent.

**Vous êtes également élu local à Lille. Alors que la réforme territoriale n'est pas encore totalement dévoilée, quel est l'avenir des acteurs sociaux locaux ?**

Les rapports ont été très nombreux sur le sujet et nous espérons que les projets sauront faire la part des choses entre le « big bang territorial » attendu par les uns et les évolutions nécessaires qui doivent faire l'objet d'une réelle concertation. Les élus communaux, dont l'engagement est une richesse démocratique pour notre pays, devront disposer de réelles marges de manœuvre en matière sociale, a fortiori dans un contexte de désengagement de l'État. ■

## Premier bilan pour le rSa



Martin Hirsch, Haut commissaire aux solidarités actives, a dressé le 15 septembre dernier un premier bilan du revenu de solidarité active (rSa). Trois mois après sa mise en place, près de 1,5 millions de foyers français perçoivent le rSa. S'il permet de renouer avec le travail, les bénéficiaires du dispositif sont pour une grande partie à temps partiel. Le risque est donc grand de voir le rSa institutionnaliser une certaine précarité du travail. « Au contraire, se défend Martin Hirsch. C'est parce que la précarité existe que le rSa est d'autant plus nécessaire » en précisant, « au cours des expérimentations menées dans plusieurs départements, nous n'avons pas observé d'accroissement du temps partiel. Le comité d'évaluation, composé notamment de bénéficiaires du rSa, surveillera cette évolution. »

Si le dispositif est salué par les acteurs sociaux et les employeurs, pour lesquels le rSa est totalement neutre en termes de charges salariales, l'inquiétude n'est pas levée du côté des collectivités territoriales. Elles redoutent en effet que le coût du rSa, estimé à trois milliards d'euros, ne pèse sensiblement sur leurs budgets, l'État n'apportant que la moitié de cette somme. « Le surcoût de 1,5 milliard sera financé par la contribution sur les revenus du capital, » s'explique l'ancien dirigeant d'Emmaüs. « Par ailleurs, l'enveloppe budgétaire du RMI sera désormais consacrée au rSa, tout comme l'allocation de parent isolé qui était de la responsabilité de l'État. » ■

Prix de l'innovation 2009

### le palmarès

#### 1<sup>er</sup> prix (10 000 €)

"COLIBRI" : service de courses, livraisons et bricolage à domicile" présenté par le CCAS de Neufchâteau (88).

#### 2<sup>e</sup> prix (7 000 €)

"Atelier FERIS" : le recyclage d'ordinateurs par et pour les personnes démunies" présenté par le CCAS de Fresnes-sur-Escaut (59).

#### 3<sup>e</sup> prix (5 000 €)

"Aide à l'intégration de trois familles roumaines" par le CCAS de Roissy-en-Brie (77).

#### Prix spécial du jury

sur le thème de l'accompagnement budgétaire et bancaire (4 000 €) :

CCAS de Lyon (69) pour son action intitulée "Jeu-conso : un jeu de l'oie pour aborder la consommation et la gestion du budget".

→ Police des animaux nuisibles

## Les ACCA mobilisées



**Le coup d'envoi de la chasse a été donné il y a quelques semaines et depuis, chaque week-end, plus d'un million de Français s'adonnent à leur passion. Focus sur les ACCA dont le rôle est essentiel notamment dans la régulation des animaux nuisibles.**

Selon les dispositions du Code de l'environnement, les Associations communales de chasse agréées (ACCA) ont pour but d'assurer une bonne organisation technique de la chasse, de favoriser le développement du gibier sur leur territoire, dans le respect d'un véritable équilibre agro-sylvocynégétique, et des propriétés, cultures et récoltes. Les ACCA sont tenues, par exemple, de limiter la prolifération excessive des animaux nuisibles, dont la liste est établie par arrêté préfectoral. Créées par la loi Verdeille de 1964, elles font l'unanimité auprès des maires pour leur action dans la gestion de la faune sauvage et la préservation de l'environnement et de la nature. ■

L'ACCA peut-elle infliger une amende à l'un de ses sociétaires contrevenants ?

Les statuts des ACCA prévoient clairement qu'« en cas d'infraction au règlement intérieur ou au règlement de chasse, le conseil d'administration peut prononcer des sanctions pécuniaires aux membres de l'association titulaires du permis de chasser. »

Le montant de ces amendes ne peut excéder celui prévu pour les contraventions de 2<sup>e</sup> classe, soit 150 euros.



## → Vos questions Nos réponses



**Président d'un club de hand-ball, la mairie nous prête la salle de sports pour stocker notre matériel. Que se passerait-il si ce bâtiment prenait feu ou était dégradé ?**

L'occupant d'un bâtiment répond de l'incendie : il doit donc veiller à ce que son contrat d'assurance le couvre pour le recours du propriétaire et, éventuellement, pour les dommages subis par son matériel.

**Mon association doit-elle vous prévenir si son nombre d'adhérents augmente ?**

Non, ce n'est pas la peine. En revanche, elle doit nous prévenir si elle modifie ses statuts et/ou change d'activité.

**Devons-nous souscrire une assurance en responsabilité civile pour une activité que nous proposons à nos adhérents sur la voie publique ?**

Toutes les associations suivantes : sportives, de chasse communale agréées, de tourisme, proposant des prestations médicales, de tutelle, ainsi que les centres aérés, de loisirs sans hébergement, de gestion agréés et les établissements prenant en

charge des mineurs handicapés et inadaptés, sont obligées de souscrire une assurance en responsabilité civile. Les autres n'y sont pas contraints. Sachez toutefois que la plupart des mairies ou préfectures ne délivreront d'autorisation d'activité sur la voie publique que si vous leur fournissez une attestation d'assurance et qu'une carence d'assurance peut être lourde de conséquences, et engager la responsabilité civile de votre association pour des dommages matériels ou, plus grave, corporels. Pour résumer, on pourrait dire que, si elle n'est pas obligatoire en droit, l'assurance responsabilité civile l'est dans les faits.

## → Vide-greniers, brocantes

# Des règles strictes mais plus souples

**Les brocantes ou vide-greniers connaissent actuellement un réel engouement. Pour récolter quelques fonds, leur organisation tente plus d'une association... sans problème, à condition de bien respecter la réglementation, assouplie depuis cette année.**

Assujettis par le Code de commerce au régime de la vente au déballage, les vide-greniers, brocantes ou autre opération similaire se doivent d'abord de revêtir un caractère exceptionnel. Ce qui se traduit, pour l'association organisatrice, par une première précaution : vérifier que son contrat d'assurance couvre bien sa responsabilité civile et celle de ses membres dans le cadre d'une manifestation exceptionnelle. Autre précaution à prendre en matière d'organisation : se renseigner avec soin sur la réglementation concernée, récemment assouplie par le décret du 7 janvier dernier, et la respecter scrupuleusement.

## Obligations

Si la préfecture ou la mairie peuvent vous informer en détail sur les obligations à respecter, voici les points indispensables à connaître :

- déposer une déclaration préalable à la mairie du lieu où se déroulera la manifestation quinze jours avant celle-ci, un mois environ s'il y a en même temps une demande d'occupation temporaire du domaine public ;
- tenir un registre des vendeurs correctement renseigné (nom, prénom, qualité, domicile, etc.) ;
- obtenir auprès de chaque particulier non professionnel une attestation sur l'honneur « de non-participation à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile », une limite de deux participations par an ayant été fixée ;
- déposer le registre en mairie dans les 8 jours suivant la manifestation.

Sachez que ne pas respecter l'une de ces dispositions peut coûter très cher : jusqu'à 30 000 euros d'amende et 6 mois d'emprisonnement !



## Sécurité

Côté sécurité, il convient de prêter une attention toute particulière au lieu choisi. Surtout parce que l'occupation du domaine public peut comporter certains risques. Pour garantir la sécurité des vendeurs comme des chalands, mieux vaut commencer par bien délimiter les espaces dédiés à la vente, en laissant des passages pour l'intervention des véhicules de secours ou d'incendie. Et même si la décision est dure à prendre, il ne faut pas hésiter à remettre l'opération en cas de prévisions météorologiques alarmistes (avis de tempête, orages ou vents violents...). Si la météo est au beau fixe et qu'une foule très importante est attendue, les dispositions à prendre sont du ressort des « Dispositifs prévisionnels de secours ».

Dans tous les cas, pour mettre au point une telle organisation dans les meilleures conditions, la solution consiste à

solliciter les autorités compétentes (préfecture, mairie, service de secours...) suffisamment à l'avance et à suivre leurs conseils. Un organisateur averti en vaut deux ! ■

## Repères

**Les textes réglementaires auxquels se référer pour l'organisation d'une brocante ou d'un vide-grenier :**

- Décret n° 2009-16 du 7 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage et pris en application de l'article L. 310-2 du Code de commerce.
- Articles R310-8 du Code de commerce et R321-8 du Code pénal, modifiés par le décret précité.
- Articles 321-7 et R321-10 du Code pénal.

→ **Antennes-relais**

## Du rififi sur les ondes

**Ces derniers mois, des mobilisations de riverains, d'associations et d'élus ont ravivé le débat autour de l'implantation des antennes-relais. Devant les tribunaux, elles sont parfois parvenues à faire entendre leurs inquiétudes.**

**E**n mars dernier, les riverains se mobilisent à Hyères (83) pour dénoncer le remplacement d'antennes-relais sur le toit d'un immeuble. Le conseil municipal les convie à rencontrer les représentants des opérateurs. À cette occasion, l'adjoint au maire propose la rédaction d'une convention entre la ville et les opérateurs à laquelle les comités de quartier souhaitent participer. En septembre, à Lyon, le tribunal correctionnel déboute une association de parents d'élèves qui réclamait le démontage d'une antenne située à 30 mètres de l'école et, à Lille, le tribunal administratif rejette une délibération du conseil municipal relative à un moratoire sur les antennes-relais. Tous, associations, élus et riverains, invoquent le démontage ou le refus de voir s'implanter des antennes-relais dans leurs communes au nom du principe de précaution.

>>> Lire la suite

### Sommaire

p.21 et 22

- **ANTENNES-RELAIS  
DU RIFIFI SUR LES ONDES**

p.22

- **SMACL ASSURANCES  
ÉTEND SES GARANTIES AUX ÉNERGIES  
RENOUVELABLES**

p.23

- **DÉJOUEZ LES NOUVELLES TECHNIQUES  
DES CAMBRIOLEURS**



Car-jacking - p.23

p.24

- **BRIS DE GLACE  
PLUS DE 1 200 ENSEIGNES  
POUR VOS RÉPARATIONS**

## >>> Et le principe de précaution ?

Un principe de précaution en attendant que les études scientifiques permettent de savoir si les champs électromagnétiques présentent ou non des dangers pour la santé. En mai dernier, le « Grenelle des Ondes » avait abouti à dix recommandations retenues par le gouvernement, sans aucune mesure relative à la réduction des seuils d'exposition des antennes-relais. Cette réduction réclamée par nombre d'associations fait l'objet en avril d'une nouvelle proposition de loi déposée au Sénat, par Dominique Voynet notamment. Pourtant, en février, la cour d'appel de Versailles a condamné Bouygues Telecom à démonter certaines antennes au nom du principe de précaution et plus récemment, en août, le tribunal de grande instance de Créteil a bloqué l'installation de deux mâts-antennes sur le toit d'un immeuble du treizième arrondissement de Paris, à une quinzaine de mètres de deux appartements, toujours au nom du principe de précaution.

### Des élus en difficulté

Le débat sur la dangerosité des ondes électromagnétiques s'amplifie et confronte les élus à des choix sensibles, entre *lobby* des opérateurs et inquiétude des administrés, d'autant que le principe de précaution reste flou juridiquement. Les taux d'émission limites pour les antennes, de 41 à 61 V/m (volt par mètre), fixés dans un décret de mai 2002, sont conformes aux recommandations de l'OMS et de la Commission européenne. Par ailleurs, la législation française ne fixe aucune distance minimale entre une antenne-relais et une habitation ou un lieu recevant du public, même si une distance de 100 mètres est préconisée. Difficile en outre pour une commune de refuser leurs implantations à des opérateurs assumant leur obligation de service public de couverture du réseau. À ce jour, l'installation d'antennes est soumise à la seule autorisation du bailleur de l'édifice destiné à la recevoir et d'une déclaration préalable des travaux conforme aux règles d'urbanisme de la commune. L'opérateur doit quant à lui recevoir une autorisation d'émettre de l'Agence nationale des fréquences (ANFR) basée sur la compatibilité radioélectrique et le respect des seuils limites d'exposition.

En mai, la Fédération des Maires des Villes Moyennes (FMVM) s'est inquiétée de cette situation; son communiqué alertait sur la situation des élus locaux et rappelait la double obligation des maires de faciliter le travail des opérateurs sans négliger les inquiétudes de leurs administrés. Un sujet qui sera d'actualité dans les mois à venir : outre les récentes jurisprudences, l'Agence française de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail (AFSSET) devrait prochainement rendre son rapport sur la question, tandis qu'une grande étude européenne, « Interphone », est en cours. En attendant, l'association « Robin des Toits » a obtenu lors du Grenelle des Ondes, de tester un système qui n'exposerait personne à plus de 0,6 V/m. Plusieurs communes se sont portées volontaires pour cette expérimentation : une initiative à suivre de près... ■

## En Savoir Plus

### Le principe de précaution : montagne ou souris ?

<http://www.observatoire-collectivites.org/spip.php?article545>

### Antennes de téléphonie mobile et troubles du voisinage

(Cour d'appel de Versailles, 14<sup>ème</sup> chambre, 4 février 2009 n° 08/08775)

<http://www.observatoire-collectivites.org/spip.php?article626>

### La responsabilité des OPHLM

(Cour d'appel de Colmar, 15 décembre 2008, n°08/1243)

<http://www.observatoire-collectivites.org/spip.php?article576>

## Smacl Assurances étend ses garanties aux énergies renouvelables



### Vous avez souscrit une assurance Multigaranties chez Smacl Assurances pour votre habitation ?

Savez-vous qu'une convention spéciale, annexée à votre contrat, couvre désormais les frais de remplacement ou de réparation des équipements suivant : panneaux solaires et photovoltaïques, de toit ou de sol, pompes à chaleur géothermiques, chaudières à bois, sous réserve qu'ils aient été posés par des installateurs signataires des chartes de qualité Qualit'Enr recommandées par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie ADEME [www.ademe.fr](http://www.ademe.fr) et qu'ils ouvrent droit au crédit d'impôt au moment de la souscription du contrat.

**Vous êtes équipé d'un de ces biens et titulaire d'un contrat d'assurance habitation chez Smacl Assurances?** Signalez-le à votre conseiller qui vous informera, répondra à vos questions et vous adressera une attestation d'assurance.

**N° Vert** 0 800 20 88 48

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

+ d'infos ?

[www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr)

→ Car ou home-jacking

## Déjouez les nouvelles techniques des cambrioleurs

**Cambriolages ou vols de voiture sont de plus en plus perpétrés en présence de leurs propriétaires, des phénomènes respectivement désignés par les termes de *home-jacking* et de *car-jacking*. De quoi s'agit-il et quelles précautions adopter pour les anticiper ?**



Vous bronchez en terrasse ou dormez paisiblement dans votre chambre et, pendant ce temps, des cambrioleurs s'introduisent chez vous, pour mettre la main sur des objets directement accessibles, avant de vous menacer, voire de vous agresser, pour se faire remettre clés et papiers de voiture, argent liquide ou carte bleue... C'est le *home-jacking*. Même principe pour le *car-jacking* : vous êtes en voiture, à un feu ou dans un parking, lorsque, très rapidement, quelqu'un s'introduit dans l'habitacle et s'empare de vos sacs, téléphone, etc., si ce n'est de la voiture elle-même... Outre les biens volés, il s'agit surtout d'agressions souvent violentes qui peuvent s'avérer traumatisantes : il existe des moyens pour les prévenir.

Chez vous, pensez à verrouiller fenêtres et portes, garages compris, grâce à des systèmes adéquats, des serrures renforcées par exemple, et ce, même lorsque vous êtes chez vous, la nuit notamment. En voiture, roulez portières fermées, ne laissez aucun objet (sacs, téléphone...) sur les sièges ni les plages avant ou arrière, choisissez des parkings sûrs et garez-vous aux côtés d'autres véhicules. Si quelqu'un souhaite vous parler à l'extérieur, entrouvrez votre vitre et, si une situation vous paraît suspecte, ne coupez pas le moteur et n'hésitez pas à enclencher les feux de détresse ou à klaxonner. Évitez de mettre toutes vos clés sur le même trousseau, de les déposer en évidence sur un meuble chez vous et, si vous avez le sentiment d'être suivi(e), faites un détour. Dans tous les cas, si vous êtes agressé(e), chez vous ou en voiture, ne défendez pas vos biens au péril de votre santé, voire de votre vie : ne résistez pas et évitez tout contact physique avec l'agresseur. ■

## → Vos questions Nos réponses



### Dois-je assurer ma remorque ?

Non, inutile de l'assurer ni de nous le signaler si son poids, une fois chargée, n'excède pas 750 kilos. Toutefois, attention, les dommages subis par votre remorque lors d'un accident dont vous êtes responsable ne sont pas garantis, sauf si vous avez souscrit une option d'assurance spécifique. Si le poids excède les 750 kilos, vous devez nous en informer, en précisant la marque et l'immatriculation de la remorque. Une attestation d'assurance spécifique vous sera alors adressée.

### Mon fils voudrait conduire un cyclo, a-t-il besoin d'un permis ?

Cela dépend. Tout d'abord, la conduite d'un

cyclo n'est autorisée qu'à partir de 14 ans. Entre 14 et 16 ans, votre fils doit être titulaire du brevet de sécurité routière (BSR) ou de l'attestation scolaire de sécurité routière (ASSR). Après 16 ans, il n'a besoin d'aucun permis sauf s'il est né après le 31 décembre 1987 : il doit alors être titulaire du BSR.

### J'ai souscrit par téléphone une assurance pour mon habitation : à partir de quand suis-je assurée ?

C'est vous qui choisissez la date : votre contrat d'assurance habitation peut courir dès souscription par téléphone auprès de nos services. Ensuite, il est valable un an à tacite reconduction.

### Mon fils a blessé un camarade au centre de loisirs. Suis-je couverte ?

C'est la garantie responsabilité civile liée à votre contrat multirisque habitation qui couvrira les dommages causés au camarade de votre fils.

### Nous avons installé une véranda durant l'été. Devons-nous modifier notre Multirisque habitation ?

Oui car ces travaux ont modifié le nombre de pièces et sans doute la valeur mobilière de votre maison. Signalez le auprès de votre conseiller Smacl Assurances sans attendre votre avis d'échéance pour être indemnisé au plus juste en cas d'effraction ou de vol.

### Le saviez-vous ?

Smacl Assurances propose un contrat Prévoyance Accident qui rembourse les frais engagés si vous ou un membre de votre famille se blesse seul.

→ Bris de glace

## Plus de 1200 enseignes pour vos réparations

**Afin de vous garantir un meilleur service, Smacl Assurances a noué des partenariats avec différentes enseignes couvrant tous les savoir-faire de la réparation des pare-brise sur l'ensemble du territoire national.**

Été comme hiver, votre pare-brise est soumis à de fortes pressions. Dans les prochaines semaines, le gel, la pluie, les vibrations dues au mauvais état des routes, sans compter les chocs thermiques seront autant de paramètres qui pourront endommager les pare-brise des véhicules personnels ou professionnels.

Le pare-brise est un élément essentiel de sécurité de votre automobile. Abîmé par un impact, il peut altérer la visibilité du conducteur. S'il éclate, il peut entraîner la perte de contrôle du véhicule et causer de graves accidents. Smacl Assurances recommande donc la plus grande prudence dans le choix des professionnels qui s'occuperont de votre véhicule et c'est dans cet esprit que **notre mutuelle a noué des partenariats avec quatre enseignes** : A+Glass, Glass Auto Service et dernièrement Mondial Pare-Brise et France Pare-Brise.

### Qualité de service et tarifs négociés

Avec ces quatre enseignes réunies (voir ci-dessous), ce sont plus de 1200 centres qui vous accueilleront dans les meilleures conditions pour réparer un impact comme pour remplacer votre pare-brise. En effet, **si votre contrat comprend la garantie bris de glace, la réparation d'impact est entièrement prise en charge par Smacl Assurances sans franchise ni malus**. Au cas où vous devriez payer la réparation ou le remplacement, des tarifs avantageux ont été négociés avec ces centres qui s'engagent également sur la qualité de service et la rapidité du délai d'intervention. Dans tous les cas, aucune déclaration à faire auprès de Smacl Assurances, les formalités sont traitées directement entre le centre de réparation et votre mutuelle.

*Pour Smacl Assurances, choisir l'une de ces enseignes est une garantie de qualité et de proximité, deux engagements qu'elle développe au quotidien avec ses sociétaires. ■*

### Le saviez-vous ?

Les éléments entrant généralement dans la garantie bris de glace sont :

- le pare-brise, le toit ouvrant, les phares, la lunette arrière, les vitres latérales.



### Les enseignes agréées Smacl



**Glass Auto Service**  
529 centres  
[www.glassautoservice.com](http://www.glassautoservice.com)  
N°Vert : 0800 847 514



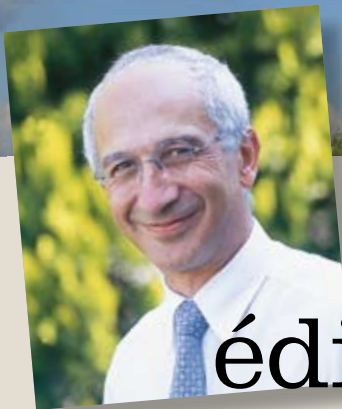
**France Pare-Brise**  
220 centres  
[www.franceparebrise.org](http://www.franceparebrise.org)  
N°vert : 0800 400 200



**Mondial Pare-Brise**  
216 centres  
[www.mondialparebrise.fr](http://www.mondialparebrise.fr)  
N° Vert ; 0805 160 395



**A+ Glass**  
271 centres  
[www.aplusglass.com](http://www.aplusglass.com)  
N°Vert : 0800 33 2000



## édito

**F**ondée sur la solidarité et la proximité, Smacl Santé place l'adhérent au cœur du dispositif de santé.

En début d'année 2010, vous aurez ainsi à désigner les délégués qui représenteront votre région au sein de la nouvelle assemblée générale. Pour participer aux choix de notre mutuelle et parce que la santé est un enjeu de société majeur, nous vous proposons de nous faire connaître votre candidature à l'élection des délégués régionaux.

Côté services, Smacl Santé poursuit le développement de ses garanties et encourage toutes les initiatives qui vont dans le

sens du bien-être et de la prévention des maladies : hygiène dentaire, dépistage de la prématurité, information sur les médicaments vendus sans ordonnance... Vous attendez de votre mutuelle qu'elle soit proche de vous, qu'elle vous rembourse le mieux possible et qu'elle vous aide en cas de soucis. Smacl Santé s'efforce de répondre à ces attentes. C'est dans cet objectif notamment que notre garantie Maintien de traitement s'accompagne désormais d'une assistance à domicile.

**Robert Chiche,**

Président du Conseil d'administration  
de Smacl Santé

## Sommaire

p.26 et 27

- AUTOMÉDICATION  
LES DIX COMMANDEMENTS

p.28

- DENT POUR DENT



Hygiène dentaire - p.28

p.29

- GRIPPE A

p.30

- FAUT-IL RÉFORMER LA LOI KOUCHNER ?

p.31

- BRÈVES SANTÉ

# Automédication les dix commandements

Plus de 50 % des Français déclarent se soigner occasionnellement seuls, sans consultation médicale... c'est grave, docteur ? Pas forcément s'il s'agit de soins basiques et à faible risque. Encore faut-il suivre quelques prescriptions...



## 1. Ton corps, tu connaîtras

Se soigner « seul » suppose de bien connaître le fonctionnement habituel de son corps. Souvent ce sont les pathologies bénignes et déjà connues (rhume, maux de gorge ou de tête...), d'intensité faible ou moyenne, qui peuvent faire l'objet d'une automédication. Dans le cas de symptômes plus virulents ou jamais rencontrés, la visite chez le médecin est préférable. Elle est obligatoire pour les personnes fragiles ou exposées : femmes enceintes, diabétiques, insuffisants cardiaques, immunodéficieux...

## 2. Les enfants, tu protégeras

L'automédication peut régler quelques petits bobos d'adultes bien portants. S'agissant des enfants, notamment en bas âge, la question est plus délicate. Quelques gestes simples peuvent certes soulager (lavage de nez, bain tiède, hydratation...) mais pour l'usage de médicaments, attention à ne pas employer des dosages inadaptés au poids et à l'âge de l'enfant, encore moins des médicaments d'adultes !

## 3. La notice, tu liras

La notice d'un médicament comporte des informations essentielles (utilisation, contre-indications...) qu'il ne faut pas négliger. Avant toute prise, vérifier également sur l'emballage la date de péremption.

## 4. Les indications, tu respecteras

À chaque pathologie correspond un médicament conçu pour une posologie et une durée de traitement. Il convient donc de respecter le nombre et la fréquence des prises, la quantité indiquée...

## 5. La réutilisation, tu oublieras

Il ne faut jamais réutiliser des médicaments précédemment prescrits sur ordonnance. Le traitement a été déterminé à un moment donné par rapport à une pathologie donnée.

## 6. Deux à trois jours, tu ne dépasseras pas

Se soigner par l'automédication ne doit pas excéder une durée de deux à trois jours pour obtenir un résultat probant. Si les symptômes persistent ou s'amplifient, la consultation médicale s'impose.

## 7. Le cumul, tu prohiberas

Consommer plusieurs médicaments en même temps peut provoquer des interactions donc générer des effets indésirables, voire dangereux. Ne jamais oublier de signaler au pharmacien un autre traitement en cours.

## 8. Les interactions, tu éviteras

Alcool, tabac, café et autres excitants ne font généralement pas bon ménage avec un traitement médicamenteux, quel qu'il soit. Mieux vaut éviter les mélanges hasardeux !

## 9. Sur Internet, tu n'achèteras pas

En France, les médicaments ne peuvent être délivrés qu'en pharmacie. L'achat sur Internet de produits au mieux inefficaces, au pire dangereux, peut amener à prendre des risques pour sa santé.

## 10. Le pharmacien, tu écouteras

Professionnel de santé, le pharmacien saura toujours vous conseiller et, le cas échéant, lever vos doutes.

Il vous guidera pour choisir le médicament le mieux adapté à votre cas et, si nécessaire, vous rediriger vers le cabinet médical ! ■



## 10 dépliants pour s'informer

Depuis un an, l'Afssaps (Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé) a déjà publié dix dépliants, diffusés dans les pharmacies, intitulés « Bien vous soigner avec des médicaments disponibles sans ordonnance ». Ils concernent la douleur de l'adulte, l'herpès labial, le rhume, le reflux gastro-œsophagien, les rhinite et conjonctivite allergiques, la diarrhée passagère, la constipation occasionnelle, les nausées et vomissements, le mal des transports, la mycose des pieds...

*On peut également télécharger ces publications sur le site de l'Afssaps.*  
[www.afssaps.fr](http://www.afssaps.fr)

## Un « DP » pour mieux se soigner

Le DP, ou Dossier Pharmaceutique, est un nouveau service gratuit proposé par les pharmaciens. Il contient la liste confidentielle et sécurisée de tous les médicaments délivrés à une personne au cours des quatre derniers mois, quelle que soit la pharmacie. Créé à partir de la carte Vitale du patient et à sa demande, le DP n'est consultable que par les seuls pharmaciens. Son objectif : donner une vision globale des traitements et éviter les risques d'interactions entre médicaments et traitements redondants.

En cours de généralisation, le DP sera opérationnel sur tout le territoire d'ici à fin 2010.

**+ d'infos ?**

[www.ordre.pharmacien.fr](http://www.ordre.pharmacien.fr)

# Dent pour dent...

**Les Français utilisent en moyenne 1,5 brosse à dent par an et 4 tubes de dentifrice, bien moins que les préconisations de l'Union pour la santé bucco-dentaire. Résultat : le dentiste doit agir en pompier pour soulager une douleur, quand hygiène et visites de contrôle permettraient de la prévenir.**

Trois minutes, trois fois par jour avec une brosse à dents changée tous les trois mois : c'est la règle de trois minimale et fondamentale pour une bouche propre. Si vous ne pouvez pas vous brosser les dents après un repas, rincez au moins votre bouche pour diluer l'acidité ou mangez un chewing-gum sans sucres : la mastication augmente le flux salivaire, diminuant ainsi l'acidité, et entraîne un frottement sur les dents qui participe à l'élimination de la plaque dentaire. Lors du brossage, prêtez une attention particulière à l'espace inter-dentaire et à vos gencives et suivez les bons gestes.

## Outils essentiels

**Trois éléments sont essentiels à l'hygiène de votre bouche :** la brosse à dents, le dentifrice et le bain de bouche. Parmi les brosses à dents manuelles, privilégiez les « médium » et les « souples », les « dures » étant agressives pour les gencives. Optez pour des marques connues et pour une taille raisonnable : 3 à 4 colonnes sur 10 touffes de poils, la tête de la brosse doit couvrir deux dents. Après le brossage, rincez bien la brosse, séchez-la tête en l'air et évitez les capuchons. Les brosses à dents électriques permettent de gagner du temps, pour un brossage de deux minutes au lieu de trois.

Les rondes épousent la forme de la dent, favorisant l'élimination de la plaque dentaire au niveau du collet et des gencives ; quant aux soniques, leurs ultrasons désorganisent la plaque dentaire. Les dentifrices doivent également être adaptés à vos dents et à vos gencives : plus ou moins fluorés, abrasifs ou désinfectants, le choisir avec votre dentiste permet de respecter l'« écologie » de votre bouche. Même chose pour les bains de bouche qui ne doivent pas être trop forts, au risque de détruire des bactéries essentielles : dilués ou doux (huiles essentielles par exemple) ; suivez surtout les préconisations de votre dentiste.



## Question d'hygiène

**L'hygiène globale de vie impacte évidemment sur celle de votre bouche :** évitez les grignotages qui constituent autant d'attaques acides dans la journée et le tabac qui tache l'email, diminue la cicatrisation des plaies et agresse les gencives. Indépendamment

de douleurs ou sensibilités récurrentes qui doivent vous inciter à consulter rapidement, deux visites annuelles chez le dentiste s'imposent à tout âge pour maintenir une hygiène équilibrée, prévenir d'éventuels problèmes (et éviter de souffrir), également parce que la bouche parle beaucoup : votre dentiste, acteur de votre santé globale, est à même de dépister symptômes ou maladies d'autres parties du corps. ■

d'infos ?

Centre collaborateur de l'OMS, l'Union française pour la santé bucco-dentaire travaille en partenariat avec les collectivités pour mettre en œuvre des actions de prévention. Contacts, renseignements et conseils sur leur site Internet :

<http://www.ufsbd.fr>

## Astuce

Des bactéries prolifèrent sur la langue qui peuvent être à l'origine d'une mauvaise haleine : pour y remédier, utilisez après le brossage du soir, deux à trois fois par semaine, un lave-langue (disponible en pharmacie).

## Le saviez-vous ?

- **60% des extractions de dents après 45 ans** (près de dix ans plus tôt chez les fumeurs) **sont dues à des problèmes de gencives.**
- **La « dent de 6 ans » est la première molaire définitive** : il s'agit de la dent la plus souvent soignée, couronnée, extraite, etc. **Elle représente, à elle seule, 42% des dépenses de santé dentaire de chaque individu !** Une dent à surveiller et à dorloter donc, dont la protection est prise en charge par l'assurance maladie...
- **70% des gens n'ont pas la place pour que poussent correctement leurs dents de sagesse.**
- **1 heure, c'est le temps pour la plaque dentaire de se constituer après un repas et attaquer l'espace inter-dentaire, les sillons et le collet.**
- **Votre enfant se casse une dent ?** Si vous mettez le morceau dans sa salive ou dans un verre de lait et foncez directement chez le dentiste, il pourra la recoller.

# Grippe A

## « Prendre des précautions tout en évitant la psychose »

Philippe Vigier, député-maire de Cloyes-sur-le-Loir (28) et président du groupe de travail sur la santé à l'Association des maires de France (AMF) se veut rassurant sur l'épidémie de grippe A qui menace la France. Médecin et biologiste, cet élu estime que les collectivités territoriales ont pris les précautions nécessaires.

*« Il ne faut pas céder à la panique, des plans spéciaux sont prévus pour limiter cette épidémie, explique-t-il. Je connais bien les phénomènes viraux, il est surtout important de ne pas être pris au dépourvu. Il faut que la population et les équipes soignantes soient bien informées. Si, dans une école, un enfant tombe malade, on fera attention à ce qu'il reste bien chez lui ».*

Le représentant de l'AMF préfère relativiser et dédramatiser. *« Cette grippe n'est pas forcément plus dangereuse que d'autres gripes. Des épidémies de ce type, on en a vu passer un certain nombre. Il faut simplement faire attention à ce que les soignants ne soient pas contaminés, qu'ils soient aussi bien informés. Il faut mettre la grippe A en perspective avec d'autres maladies. L'hépatite B tue des centaines de milliers de gens par an et on n'en dit pas un mot ! Ne générons donc pas d'élan de panique. »* ■



Philippe Vigier, président du groupe de travail sur la Santé à l'AMF

→ Droit des malades

# Faut-il réformer la loi Kouchner ?

La loi Kouchner de 2002 devait restaurer la confiance entre les professionnels de santé et les patients. Sept ans après, Jean-Paul Delevoye, médiateur de la République, poursuit son « offensive » pour une amélioration du droit des malades.

450 000 événements indésirables surviennent chaque année dans les hôpitaux. Les patients peuvent demander réparation de ces préjudices au titre de la loi Kouchner depuis mars 2002... et depuis quelques mois avec l'appui du nouveau Pôle Santé et Sécurité des soins au service du droit des usagers. Un service qui dépend du médiateur de la République, Jean-Paul Delevoye : « *Le bilan de la loi Kouchner était nécessaire, soulignait-il à l'occasion d'un colloque sur l'indemnisation par voie amiable des victimes d'accidents médicaux. Nous savons qu'un certain nombre de problèmes subsistent dans la réparation amiable des accidents médicaux. Notre rôle est de réunir les différents acteurs concernés et de tenter, dans la mesure du possible et avec objectivité, de proposer des axes d'amélioration, afin notamment d'apporter de la sécurité des soins auxquels ont droit légitimement les malades.* »

## Disparités géographiques

La réparation amiable est ouverte aux victimes dès lors que leur préjudice excède le seuil de gravité fixé par le Code de la santé publique, c'est-à-dire, lorsqu'il entraîne une incapacité permanente partielle supérieure à 24 % ou si l'incapacité temporaire de travail est supérieure ou égale à six mois consécutifs ou non sur une période de douze mois. Ces seuils constituent la première cause d'irrecevabilité des demandes d'indemnisation et c'est la raison pour laquelle le médiateur et les experts s'entendent pour demander une amélioration du dispositif. D'autant plus que toutes les victimes ne sont pas logées à la même enseigne selon qu'elles habitent Lille ou Béziers. « *37 % des dossiers déclarés recevables dans le Languedoc par les Commissions régionales de conciliation et d'indemnisation (CRCI), explique Jean-Paul Delevoye, le sont au titre des Troubles particulièrement graves dans des conditions d'existence (TPGCE) ; la moyenne des autres CRCI se situe à seulement 17 %...* »

## Victimes « par ricochet »

Le médiateur propose donc à l'actuelle ministre de la Santé d'abaisser les seuils d'incapacité permanente partielle à 20% et de redéfinir les critères de TPGCE afin de tenter d'harmoniser les pratiques sur l'ensemble du territoire. D'autres axes d'amélioration sont aussi suggérés en direction notamment des victimes « par ricochet » : principalement les personnes de l'entourage, affectées elles aussi par les effets de l'accident médical. Il s'agirait par exemple d'étendre la notion d'ayant-droit au concubin ou au partenaire pacsé, qui n'ont ni l'un ni l'autre, jusqu'à présent, légitimité à agir auprès des CRCI, y compris en cas de décès. ■



**Pôle sécurité  
santé du  
médiateur de  
la République :**

**Tél. 0 810 455 455**  
du lundi au vendredi  
de 9 heures à 20 heures  
(prix appel local)  
[www.securitesoins.fr](http://www.securitesoins.fr)

→ Prématurité

## Un dépistage gratuit auprès des femmes enceintes

Dans le Nord-Pas-de-Calais, 15% des enfants naissent prématurément, contre 7% en moyenne en France. Pour comprendre ces chiffres et prévenir la prématurité qui peut causer des séquelles plus ou moins profondes chez le nouveau-né, des médecins, sage-femmes et laboratoires d'analyse nordistes mènent depuis 2006 une étude sur 80 000 patientes. Le bénéfice attendu de cette étude qui prendra fin l'année prochaine, est de dépister dès le premier trimestre de grossesse les cas possibles de prématurité et, par la prescription précoce d'antibiotiques, éviter un maximum de cas.

Plus d'informations : [premeva.free.fr](http://premeva.free.fr)



→ Financement

## Contribution des mutuelles santé au fonds CMU : du provisoire qui dure

Hausse du forfait hospitalier, contribution au fonds CMU pérennisée, ... les mutuelles complémentaires n'ont pas appris que de bonnes nouvelles en cette rentrée. Déjà, en début d'année, le ministre du Budget avançait qu'elles étaient

suffisamment solides pour absorber cette contribution. « Les mutuelles santé sont par définition des entreprises qui ne font pas de bénéfices pour leur propre compte, les excédents profitant aux adhérents sous forme de baisse de cotisation ou de services mutualistes, indique Robert Chiche, président de Smacl Santé. Nous ne manquerons pas à nos devoirs car ces taxes pèseraient alors sur les revenus des ménages les plus modestes. En contrepartie je demanderai à l'ensemble des mutuelles d'être vigilantes à la qualité de soins qui sera délivrée aux bénéficiaires de la CMU », ciblant les médecins et dentistes parisiens, qui refusent pour un quart d'entre eux, de recevoir des bénéficiaires de la CMU-C, déplorant notamment d'être obligés de leur appliquer les tarifs de base de la Sécurité sociale. (Source : rapport du Fonds de financement de la CMU, publié le 1er juillet 2009).

→ Chèque santé

## Une aide financière pour acquérir une complémentaire

En 2006, un Français sur 10 déclarait dans une étude de l'Institut de Recherche et de Documentation en Economie de la Santé (IRDES) ne pas bénéficier d'une couverture complémentaire, par manque de ressources financières suffisantes pour s'acquitter de la cotisation. L'aide à l'acquisition d'une complémentaire santé (ACS), ou chèque santé, est un soutien financier destiné aux foyers dont les revenus se situent juste au-dessus du seuil d'accès à la couverture maladie universelle. Son montant : de 100 à 400 €. Une fois la demande acceptée par la Caisse primaire d'assurance maladie, le chèque santé est transmis à la complémentaire de son choix, qui déduit automatiquement le montant de l'aide de la cotisation.

### Simulation :

Une famille monoparentale de 3 personnes dont les revenus s'élèvent à 1250€ percevra une ACS de 400 € de réduction à faire valoir sur la cotisation annuelle de Smacl Santé (200 € pour la mère de 32 ans, 100 € pour chacun des deux enfants).

Par exemple, sur la formule Intégrale, la cotisation annuelle sera de 936 € - 400 € soit 536 € (44,66 € par mois).



# Tant que nous vivrons **ensemble** **SMACL Assurances** sera à nos côtés

**SMACL Assurances**, la mutuelle dédiée à la protection des collectivités et aux acteurs de la vie publique propose une réponse globale à une problématique quotidienne : assurer la continuité d'un service public de qualité.

- > **Pour les collectivités** : un seul contrat qui couvre le patrimoine, la flotte auto, la protection juridique..., des solutions spécifiques pour la protection sociale des agents.
- > **Pour les associations** : une assurance pour toutes les activités, les biens et le personnel salarié ou bénévole.
- > **Pour les agents** : l'auto, l'habitation, la complémentaire santé, le maintien de traitement...

**La sérénité permet de vivre mieux ensemble... Essayez.**

**smacl.fr**

**SMACL Assurances** - 141 avenue Salvador-Allende - 79031 NIORT CEDEX 9  
Tél : + 33 (0)5 49 32 56 56 - Fax : + 33 (0)5 49 73 47 20  
SMACL Assurances - Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes  
Entreprise à conseil de surveillance et directory régie par le Code des assurances - RCS Niort n° 301 309 605

